



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N° 2024-02-139-PM**  
**AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**La Maire de Piriac-sur-Mer,**

**Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,**

**Vu le Code Pénal et notamment l'article et R.610-5 et R.644-2 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêté de police,**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-6,**

**Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1334-31 et R.1337-7,**

**Vu le Code de la Voirie Routière, particulièrement son article L 113-2 et L.116-2 al 1, concernant la délivrance de permis de stationnement,**

**Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,**

**Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1 du Code de la Route,**

**Considérant que les travaux litigieux, qui consistent à avoir fait des travaux de génie de civil, arrachage de haies, sont réalisés en violation des articles L.480-4, L.421-1et L.610-1**

**Considérant qu'il importe de réglementer tout ce qui se rapporte à l'occupation du domaine public, pour préserver les facilités de déplacement des différents usagers et l'accessibilité permanente de tous les services,**

**Vu la demande en date du 14 février 2024 de Monsieur RENOLD Franck sollicitant la possibilité d'utiliser le préau et une partie de la voie sur parking, face aux halles couvertes du marché, pour présenter un spectacle type Guignol,**

**Considérant qu'en raison de l'organisation du « spectacle type Guignol, », le lundi 19 août et le mardi 20 août 2024, il y a lieu d'assurer la sécurité dans le centre-bourg, avant et pendant le spectacle.**

**ARRETE**

**Article 1er :**

**Le stationnement sera interdit, place Paul Vince, », le lundi 19 août et le mardi 20 août 2024, de chaque côté du préau, afin que puissent être stationnés les deux véhicules pour le spectacle devant arriver à partir de 15 heures.**

**De plus, la voie de circulation entre l'ancre et le préau sera interdite au passage des véhicules et matérialisée comme espace dévolu à la représentation du théâtre.**



PIRIAC SUR MER  
COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 2 :**

Afin de matérialiser les lieux, des barrières seront disposées de chaque côté du préau des halles, la veille de chacun des jours sollicités afin d'empêcher le stationnement de tout véhicule étranger à l'organisation de la représentation du théâtre de guignol.

Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières par les personnels du Centre Technique Municipal et l'apposition du présent arrêté.

Des barrières supplémentaires seront déposées à proximité afin d'être mises en place par les organisateurs à chaque extrémité de la partie de voie à fermer.

Un panneau matérialisant l'interdiction de stationner sera aussi disposé de part et d'autre du préau et le présent arrêté sera affiché sur place.

**Article 3 :**

L'emplacement concédé doit être laissé en parfait état, toute détérioration du domaine public donnera lieu à la facturation des réparations.

**Article 4 :**

Monsieur RENOLD Franck devra s'acquitter, pour les deux dates d'une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé à 41€ 60 par jour, soit la somme de 83.20 euros par délibération du conseil municipal du 29 Mars 2022 pour les dates précitées.

(Numéro de SIRET : 443 136 429 00026)

**NOTA BENE :** Toute occupation du domaine public avant ou après les dates fixées par le présent arrêté fera l'objet d'un relevé et sera facturée au prorata des journées effectivement occupées en plus.

**Article 5 :**

La Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié ou Notifié, le :

Affiché, le :

26/02/2024

Fait à Piriac-sur-Mer,  
Le 22 février 2024

La MAIRE,  
Emmanuelle DACHEUX

